Département de la Marne
Commune de LOIVRE
51220

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 12 Date de convocation : 25 mars 2025 Secrétaire de séance : Maria KUENTZ Présents : 10	**Présents** : MM Claudine ROUSSEAUX (Maire) - Alain HARBULOT (Adjoint) - Maria KUENTZ (Adjoint) - Christophe PIERRE (Adjoint) – CAMIAT Gladys - Thérèse FRANCISCO - Stéphanie LALINNE - Jean-Michel DEBAILLEUX - Régis RANDONNEIX - Ludovic VIE **Absents :** Muriel MORA, Patricia BENMIMOUN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité

Délibérations

DE n°2025-CM03-01 – Approbation du compte financier unique 2024 - budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal va délibérer, pour la première fois, sur le nouveau compte financier unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant le CFU 2024 du budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX arrêté comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	93 153,99 €	100 258,05 €	193 412,04 €
	Recettes réalisées	0,00 €	6 144,08 €	6 145,08 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	28 924,58 €	98 227,53 €	127 152,11 €
	Dépenses réalisées	28 266,83 €	4 508,06 €	32 774,89 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 28 266,83 €	1 637,02 €	- 26 629,81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 57 127,41 €	- 2 030,52 €	- 59 157,93 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 85 394,24 €	- 393,50 €	-85 787,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 85 394,24 €	- 393,50 €	-85 787,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 du budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX ;

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE n°2025-CM03-02 – Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 - budget principal COMMUNE DE LOIVRE

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal va délibérer, pour la première fois, sur le nouveau compte financier unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant le CFU 2024 du budget principal COMMUNE DE LOIVRE arrêté comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 532 309,17 €	927 905,00 €	2 460 214,17 €
	Recettes réalisées	186 177,06 €	1 013 213,28 €	1 199 390,34 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 441 061,17 €	1 797 810,00 €	3 232 871,17 €
	Dépenses réalisées	505 146,87 €	793 234,77 €	1 298 381,64 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 318 969,81 €	219 978,51 €	- 98 991,30 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 91 248,29 €	863 905,08 €	772 656,79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 410 218,10 €	1 083 883,59 €	673 665,49 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 410 218,10 €	1 083 883,59 €	673 665,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 du budget principal COMMUNE DE LOIVRE ;

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE n°2025-CM03-03 – Affectation du résultat 2024 - budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Les Membres du Conseil Municipal viennent d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaitre :

Reports :
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -57 127,41 €
Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -2 030,52 €

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : -28 266,83 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 1 637,02 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 85 394,24 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat 2024 comme suit :

Ligne 002 :
Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : -393,50 €

DE n°2025-CM03-04 – Affectation du résultat 2024 - budget principal COMMUNE DE LOIVRE

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Les Membres du Conseil Municipal viennent d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaitre :

Reports :
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -91 248,29 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 863 905,08 €

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : -318 969,81 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 219 978,51 €

Restes à réaliser :
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0,00 €
En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 410 218,10 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat 2024 comme suit :

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 410 218,10 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 673 665,49 €

DE n°2025-CM03-05 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	14,22 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,99 %

- **CHARGE** Madame le Maire de la transmission des ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

DE n°2025-CM03-06 – Application du régime des provisions semi-budgétaires – créances douteuses

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.
L'article L 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.
L'article L 2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.
L'article L 1612-16 du CGCT édicte qu'à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire par le maire, dans le mois suivant la mise en demeure qui lui a été faite par le représentant de l'Etat dans le département, celui-ci y procède d'office.

Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2023 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.
En fin d'exercice, le total des créances douteuses de plus de deux ans correspond au solde des comptes suivants disponibles sur HELIOS : 4116 - 4146 - 4156 - 416 - 4216 - 4416.

Le mode de comptabilisation des provisions est semi-budgétaire.
Ce qui nécessite de prévoir des crédits aux chapitres 68 et 78.

Constatation de la dotation aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) :

- Débit du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au vu du mandat émis par l'ordonnateur.

Constatation de la reprise aux provisions pour créances douteuses :

- Crédit du compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » au vu du titre émis par l'ordonnateur.

Par mesure de sécurité, il est proposé d'inscrire au titre de la prévision, 1000 € sur chacun de ces articles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **INSCRIT** au titre de la prévision au budget primitif 2025 :
  - 1 000 € au compte 6817 « *Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants* »
  - 1 000 € au compte 7817 « *Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants* »

DE n°2025-CM03-07 – Budget Primitif 2025 - budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°29/2022 du 16 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu les réunions de la Commission Finances en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 – budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	28 613,25 €	115 007,49 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 85 394,24 €	(si solde positif) 0,00 €
		=	=
	Total de la section d'investissement	115 007,49 €	115 007,49 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 245,08 €	6 638,58 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 393,50 €	(si excédent) 0,00 €
		=	=
	Total de la section de fonctionnement	6 638,58 €	6 638,58 €
	TOTAL DU BUDGET	121 646,07 €	121 646,07 €

<u>DE n°2025-CM03-08 – Budget Primitif 2025 - budget principal COMMUNE DE LOIVRE</u>

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°29/2022 du 16 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu les réunions de la Commission Finances en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 – budget principal COMMUNE DE LOIVRE comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	731 510,42 €	1 141 728,52 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €

	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 410 218,10 €	(si solde positif) 0,00 €
		=	=
	Total de la section d'investissement	1 141 728,52 €	1 141 728,52 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 646 080,49 €	972 415, 00 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00 €	(si excédent) 673 665,49 €
		=	=
	Total de la section de fonctionnement	1 646 080,49 €	1 646 080,49 €
	TOTAL DU BUDGET	2 787 809,01 €	2 787 809,01 €

DE n°2025-CM03-09 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de mettre en place la fongibilité des crédits par délégation au Maire.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DE n°2025-CM03-10 – Demande d'inscription au budget de la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'extension du réseau d'éclairage dans le cadre de son projet d'aménagement du quai de Loivre

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

La CUGR a la compétence de l'éclairage public dont elle a délégué l'étude et la mise en œuvre au SIEM. La commune doit donc prendre une délibération pour demander officiellement à la CUGR l'inscription au budget 2026 l'extension du réseau d'éclairage pour son projet d'aménagement du quai.

La commune a arrêté son projet de la façon suivante :

- Seuls le chemin de halage et la place centrale seront éclairés ;
- L'éclairage se fera uniquement par candélabres ;
- Le city stade et les espaces verts ne seront pas éclairés ;
- La CUGR prendra en charge l'ensemble des prestations relatives à l'éclairage (tranchées, fourreaux, câble cuivre, massifs et candélabres) ;
- La commune de Loivre souhaite reprendre la référence du modèle de candélabre de la rue de la Croix Rouge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'inscription au budget de la Communauté Urbaine du Grand Reims l'extension du réseau d'éclairage pour son projet d'aménagement du quai de Loivre ;

- **DIT** que pour cet aménagement, la commune souhaite reprendre la référence du modèle de candélabre de la rue de la Croix Rouge.

DE n°2025-CM03-11 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet suite à un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique)

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts durant la saison estivale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20H (20/35ème), à compter du 5 mai 2025 pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 369, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget chapitre 012 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ce recrutement.

DE n°2025-CM03-12 – Convention de prestation de service Maison France Services (MFS)

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

La structure France services offre aux habitants une aide, une écoute et un accompagnement de qualité dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales, recherches d'emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, …

La commune de Loivre souhaite passer une convention pour faire bénéficier ses habitants sur son territoire des services offerts : la convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la commune de Loivre et la commune de Cormicy, dans le cadre de la mise à disposition de services de la Maison France Services (MFS) au bénéfice des habitants de Loivre et ses environs.

En contrepartie des services rendus, la commune de Loivre s'engage à verser à la commune de Cormicy une participation forfaitaire de 6000€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention pour financer la mise à disposition de services de la Maison France Services (MFS) au bénéfice des habitants de Loivre et ses environs.

Informations du Maire :

Madame le Maire informe les élus que Madame Muriel MORA a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, effective à partir du mercredi 2 avril 2025.

Questions diverses :

*** Gladys BLONDELLE :**
Les retours sur le repas des aînés sont positifs.
La chasse aux œufs, organisée par le Conseil Municipal des Jeunes, se déroulera le 26 avril sur le terrain de football.
Concernant la kermesse de juin, il est nécessaire de penser à réserver un compteur pour les friteuses (près du mur côté CM2) et de prévoir de la lumière jusqu'à 2h. Il faudra également récupérer auprès de la commune des tables, des chaises, des mange-debout, des barrières, des bancs, ainsi qu'un podium auprès du Grand Reims.

*** Thérèse FRANCISCO**
En ce qui concerne les espaces verts, les conifères devant le cimetière sont en mauvais état et nécessitent un rafraîchissement.
Sur la route de Bermericourt, à partir de l'avenue des Frères DUBOIS, il faudrait mettre en place des mesures pour ralentir la circulation. De plus, il y a un problème de coulées de boues qui affectent les habitations lors des fortes pluies.

*** Maria KUENTZ :**
Où en est la préparation de la Fête de la Nature ?
La réunion pour le Journal de Loivre est prévue le mardi 31 mars.
Une tournée du village est également prévue pour programmer les tontes en collaboration avec le service technique.

*** Stéphanie LALINNE :**
Le projet de bancs pour les jeunes du collège en décrochage scolaire a été relancé. Ces bancs seront destinés aux écoles du territoire. Fabrice Josnet prendra en charge la fabrication des pieds des bancs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20